

## COMPTE RENDU

Le sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 24 août 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

**Etaient présents** : Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Franck MICHAUD - Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Bernard LACOTTE - Didier CARACCILOLO.

**Excusés** :

Marie-Christine PECHARD   procuration à Laurence MONRUFFET  
Pascal BOSQ

**Absents** : Jean-Michel LAVIGNE

**Secrétaire de séance** : Elisabeth LAURENT

### **Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juin 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**FINANCES**

- Fonds de concours
- Décision modificative n° 3/2018
- Attribution d'une subvention à l'association « Le paillassou »
- FDAEC - délibération rectificative

**AFFAIRES SOCIALES**

- Clic

**PERSONNEL**

- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent suite avis du comité technique

**ENERGIES RENOUVELABLES**

- Transition énergétique

**HYDRAULIQUE**

- Convention pour Travaux d'aménagement ruisseau du Tris

➤ **FINANCES**

**FONDS DE CONCOURS**

**ADOPTION DU REGLEMENT ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
DEL 2018-054**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-06-18 en date du 26 juin 2018 approuvant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne en faveur de ses communes membres ;

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Considérant que les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours sont fixées par la loi du 13 août 2004.

En conséquence, il convient d'adopter le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.

Le dossier de demande déposé par la collectivité doit présenter:

- Une note de présentation concernant le projet
- Un devis descriptif détaillé par postes de dépenses
- Un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus
- Une délibération du Conseil municipal

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

**FONDS DE CONCOURS**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES MEDULLIENNE - DEL 2018-055**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-054., en date du 7 septembre 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

## SÉANCE DU : Vendredi 7 septembre 2018 à 20 H 00

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Listrac-Médoc, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Listrac-Médoc souhaite procéder à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction située au Moulin de Peysoup qui servait autrefois de demeure au meunier, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

CHARPENTE ET COUVERTURE MAISON DOMAINE DE PEYSOUP				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		
CHARPENTE ET COUVERTURE	120 085,00	144 102,00		
			DEPARTEMENT	30 300,00
			FONDS DE CONCOURS MEDULLIENNE	10 000,00
			AUTOFINANCEMENT	103 802,00
<b>TOTAL</b>	<b>120 085,00</b>	<b>144 102,00</b>		<b>144 102,00</b>

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser,**

- Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement de la rénovation de la charpente et la couverture du bâtiment principal situé au Moulin de Peysoup , à hauteur de 10 000. €
- Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

### ➤ **FINANCES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3/2018 - DEL 2018-056**

- Vu le budget primitif et ses décisions modificatives

Il convient de prévoir des crédits afin :

- De sécuriser les écoles par l'installation d'une barrière automatique en maternelle.
- De rafraichir le restaurant scolaire (crédits prévus 70 000 € / Marché 70 917 € pour la mise en place de la climatisation réversible à l'école élémentaire, maternelle et rest.scolaire)
- De créer deux circuits de randonnée pédestre

# SÉANCE DU : Vendredi 7 septembre 2018 à 20 H 00

BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Opération	Article	Sens	Libellé	Montant
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Article en diminution</b>					
DEPENSES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
113		21312	D	Bâtiments scolaires	6 033,00 €
		<b>Total augmentations dépenses</b>			<b>6 033,00 €</b>
<b>Article en diminution</b>					
RECETTES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
139		13251	R	Epicerie solidaire	10 000,00 €
		<b>Total augmentations dépenses</b>			<b>10 000,00 €</b>
<b>Article en augmentation</b>					
DEPENSES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
131		21312	D	Sécurisation écoles	1 116,00 €
135		21312	D	Rafraichissement des locaux	917,00 €
142		2113	D	Chemins de randonnée	4 000,00 €
		<b>Total diminutions</b>			<b>6 033,00 €</b>
<b>Article en augmentation</b>					
RECETTES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
138		13251	R	Domaine de Peysoup	10 000,00 €
		<b>Total augmentations dépenses</b>			<b>10 000,00 €</b>

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver la Décision modificative n° 3/2018.

## ➤ **FINANCES**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSOCIATION « LE PAILLASSOU » - DEL 2018-057**

- **Vu** le Vote du Budget Primitif et le montant disponible des subventions accordées et versées aux associations.
- **Vu** les statuts de l'association « Le paillassou »

L'association 'Le paillassou' a pour objet :

- De proposer la découverte de la vannerie sauvage par le biais de sorties, de séjours, d'ateliers et de stages.
- De promouvoir la découverte : la valorisation et l'initiation aux techniques de vannerie traditionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'association « Le paillassou » pour l'année 2018.

### **FDAEC – DELIBERATION RECTIFICATIVE - DEL 2018-058**

#### ***Annule et remplace la délibération n° 2018-043 du 29 mai 2018***

Le 29 mai 2018, le conseil municipal a délibéré afin de déposer le dossier du FDAEC.

Il est proposé de remplacer la Route de Pey Martin par l'impasse de Semeillan.

Il convient de modifier la délibération initiale comme suit :

N°	VOIE	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
1	Impasse de Semeillan	14 166.00	16 999.20
3	Route de Libardac Plateau	5 740,00	6 888,00
4	Route de Baudan - Plateau	5 740,00	6 888,00
5	Route de Chirot	6 250,00	7 500,00
	<b>TOTAL ESTIMATION</b>	<b>31 896.00</b>	<b>38 275.20</b>

Pour rappel le montant du FDAEC 2018 s'élève à 17 641 €.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la demande rectificative de demande de subvention d'un montant de 17 641 € au titre du FDAEC 2018 et effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

### **AFFAIRES SOCIALES**

#### **CLIC**

Le département propose la mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de niveau 3. Une réunion s'est tenue le 5 juin 2018 à ce sujet.

Les problématiques traitées sont les suivantes :

- Le traitement des sorties d'hospitalisation en urgence
- L'accompagnement et le traitement des situations complexes
- La recherche d'hébergement lorsque le maintien à domicile devient impossible
- La complémentarité avec les services existants

Ce clic fonctionnerait avec 4 personnes à temps plein, coût annuel 148 600 €.

L'engagement des collectivités au fonctionnement du clic peut prendre la forme :

- D'une mise à disposition de locaux
- D'une mise à disposition de personnel
- D'une contribution financière au fonctionnement du CLIC

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer ou non sa volonté de participer à la mise en œuvre du CLIC ;

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide de s'accorder un délai de réflexion supplémentaire et demande un complément d'informations avant de se prononcer.

## ➤ **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE SUITE A VIS DU COMITE TECHNIQUE - DEL 2018-059**

#### **Considérant,**

**Que** la collectivité, en fonction des nécessités du service peut sur délibération modifier le nombre d'heures de service d'un emploi permanent à temps non complet.

**Que** la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée

**Que** depuis 2007 – (loi 2007-209 du 19 février 2007) la modification du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors que la modification :

- N'excède pas 10 % du nombre d'heures de service
- Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

**Que** lorsque la hausse ou la baisse est inférieure à 10 % de la Durée hebdomadaire de service (DHS), l'accord de l'agent n'est pas nécessaire.

**Qu'un agent de la commune** est employé aux services scolaires et nettoyage des locaux de la collectivité sur une durée hebdomadaire de 27 heures et est affilié à l'IRCANTEC.

- La commune de Listrac-Médoc a délibéré le 6 septembre 2017 afin de modifier la durée de service hebdomadaire d'un agent pour la porter à 28 heures hebdomadaires (au lieu de 27). Dans le même temps, la commune a décidé de revenir à la semaine de quatre jours. Cette décision a eu pour effet la perte du fonds d'amorçage des rythmes scolaires et une diminution sensible de la durée de travail hebdomadaire des agents. Aussi, cette délibération n'a pas fait l'objet d'un arrêté.
- Le Comité Technique a été saisi par la collectivité afin qu'il nous indique sa position afin de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de cet agent sur un temps non complet de 25.50/35<sup>ème</sup>. En réunion du 27 juin 2018, le Comité technique a émis un avis favorable qui a été notifié à la collectivité. Dès lors que la baisse est inférieure à 10%, l'accord de l'agent n'est pas nécessaire.
- Il vous est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à porter la durée hebdomadaire de cet agent à 25.5/35<sup>ème</sup>.

#### **Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, par**

- 15 voix Pour
- 1 voix Contre

#### **Décide**

- De porter la durée hebdomadaire de service d'un agent de 27 à 25.5 h.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté modifiant la durée hebdomadaire de cet agent.

## **ENERGIES RENOUVELABLES**

Le syndicat d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) souhaite accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la transition énergétique. Pour ce faire le syndicat a approfondi sa réflexion sur la création d'une SEM dont le SDEEG serait le principal actionnaire.

Les projets concernent principalement le solaire photovoltaïque :

- Sur toiture de bâtiments neufs ou rénovation (minimum 200 m2 bien exposée)
- Sur des terrains artificialisés, pollués ou friches industrielles (5 ha minimum)
- Des ombrières de parking d'une surface minimale de 500 m2

Outre l'intérêt du solaire, le SDEEG a pour ambition de promouvoir et de développer les projets de méthanisation, biogaz, etc .....

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin de procéder au recensement de projets et de confier l'étude de faisabilité au Syndicat départemental d'énergie électrique (S.D.E.E.G.)

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recenser les éventuels projets et engager la réflexion sur la mise en œuvre de Projets ENR sur le domaine communal.

## ➤ **HYDRAULIQUE – LE TRIS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DEL 2018-060**

Deux fossés se rejoignent en amont d'un petit pont dont le diamètre de busage actuel ne permet pas d'absorber le volume d'eau des deux fossés cumulés lors des précipitations abondantes.

L'estimation des travaux suite à l'étude technique s'élève à 69 265 € HT soit 83 118 € TTC pour ce seul dossier.

Une autre solution existe beaucoup moins couteuse, déplacer le ruisseau vers les parcelles situées à proximité.

Il est nécessaire pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et l'autoriser à effectuer des travaux sur les terrains appartenant au château Fourcas Hosten.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, par :**

- 15 voix pour
- 1 abstention

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine privé, parcelle WR7 avec le château Fourcas HOSTEN.

### QUESTIONS DIVERSES

- **SMERSCOT – DOO**

Le 4 septembre 2018, le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) a été présenté aux élus et techniciens de la communauté de communes Médullienne.

#### **Les remarques émises suite à la lecture et l'analyse du document sont les suivantes :**

- **Contournement de Listrac-Médoc**

- Ce dernier n'est pas prévu dans le DOO, il faut intégrer le contournement aux perspectives de développement du territoire.

- **Lotissements** : 50 à 70 % de l'espace sera prévu en naturel au sein d'espaces communs dédiés à la récréation, aux déplacements doux, à la biodiversité, à la qualité de vie. (Si on enlève, la voirie, parking, qu'est-ce qui reste .....)

- **Pourcentage de logements à l'hectare**

- Le DOO favorise un habitat intermédiaire et dense sur les villages, soit 15 logements à l'hectare, pôles structurants 50 logts/hectare, pôles intermédiaires 25 logements/hectare.
- Pour information 12 logements à l'hectare, cela représente un terrain de 600 m2 qui comprend une habitation. Notre PLU prévoit 12.7 logements/hectare.

#### **En réunion, les élus et techniciens présents ont proposé :**

- 12 logements à l'hectare pour les villages et les pôles d'appui, 15 logements à l'hectare pour pôles structurants.

➤ **Site d'intérêt local sur Listrac-Médoc – 2 hectare au nord du bourg**

Il faut ajouter une zone commerciale sur 1,2 hectare à Listrac-Médoc pour implantation de services de proximité et supérette. (ancienne scierie). 9 800 m<sup>2</sup> à proximité du stade (logements et bureaux).

• **Projet de contournement de Listrac-Médoc**

Face aux difficultés croissantes de circulation que connaît le Médoc, le département engage une étude sur l'aménagement de la section Castelnau-de Médoc/Saint-Laurent-Médoc.

• **Epicerie sociale et solidaire**

Les travaux concernant la couverture et la charpente sont terminés. La démolition intérieure est bien avancée et l'architecte devrait être bientôt en mesure de nous soumettre les plans, la notice descriptive et le calendrier des travaux.

• **Horaires de la mairie**

Les horaires d'ouverture de la Mairie au public sont modifiés depuis le lundi 3 septembre 2018.

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
- Le jeudi de 13h30 à 16h45.
- Un samedi par mois qui sera précisé par affichage à la porte de la Mairie, sur le site internet et sur le panneau lumineux.

• **Rentrée scolaire**

Les effectifs de l'école sont en baisse depuis trois ans.

Pour cette rentrée scolaire les effectifs sont de 299 enfants répartis comme suit :

- 114 enfants en maternelle
- 185 enfants en élémentaire

Les enfants seront répartis sur :

- 5 classes en maternelle soit une moyenne de 23 enfants
- 7 classes en élémentaire soit une moyenne de 26 enfants.

Nous avons donc perdu une classe élémentaire lors de cette rentrée scolaire.

- **Demande d'intégration des parties communes et espaces verts du lotissement « Les pavillons du Château Casse » à Donissan.**

Le lotissement « Les pavillons du château Casse » à Donissan est achevé depuis une dizaine d'années. La Présidente de l'association nous a transmis une demande de rétrocession des parties communes et des espaces verts.

Monsieur le Maire indique que la commune après avoir vérifié l'état des réseaux, voirie et éclairage public a obligation d'intégrer ce lotissement dans le domaine communal. Pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts, la commune ne souhaite pas les intégrer dans le domaine communal.

- **Création d'une Association « Les résidents du Quartier de Semeillan ».**

Nous avons reçu une lettre en date du 29 août concernant la création d'une association dénommée 'Les résidents du quartier de Semeillan ».

L'objet de cette association est de :

- Représenter les intérêts collectifs des habitants
- Entreprendre toutes actions en vue de l'agrément et la qualité de l'environnement et de leurs espaces publics
- Organiser des évènements rassemblant les habitants du Hameau de Semeillan et des hameaux limitrophes.

- **Démission d'un représentant de quartier**

- Monsieur Claude LEQUESNE a confirmé sa décision de démissionner du rôle de représentant de quartier.

- **Défibrillateur**

- Jean Sébastien GERBEAU demande si l'installation de défibrillateurs à la salle socio-culturelle et ou la Mairie est envisagée pour 2019. Ces équipements font obligatoirement l'objet d'un contrat de maintenance.
- Le conseil municipal est favorable à cette installation.

- **Plateformes abribus**

Les plateformes sont réalisées. Une demande est partie à la Région aquitaine pour une demande de deux abribus afin que les enfants des quartiers de Donissan et du 39, Rue de Pey Martin puissent attendre les transports scolaires en sécurité et à l'abri des intempéries.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h00.**